



MAIRIE DE LASSY
35 580 LASSY
02.99.42.03.33

PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 7 avril 2023

L'an 2023, le 7 avril 2023 à 20 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2023.

Présents : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. LEGEAY Gérard, Mme THIBAUT Caroline, M. SOUCANY David, Mme FOUQUART Cécile, M. Matthieu TILLAUT

Absents ayant donné procuration : Mme GALLERAND Anne – Cécile à Mme LEDUC Véronique

Absents : Mme LECOUF-HUBLART Delphine

A été nommé secrétaire : M. SOUTIF Olivier

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 18

Présents : 16

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Date de la convocation : 03/04/2023

Affichage le 03/04/2023

Ordre du Jour

23-10 – VIE MUNICIPALE – INTEGRATION DES NOUVEAUX ELUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES	3
23-11 - FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL.....	3
23-12 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL.....	5
23-13 – FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL.....	5
23-14 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL.....	7
23-15 – FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT	7
23-16 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT	9
23-17 – FISCALITE : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS	10
23-18 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL	10
23-19 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022.....	11
23-20 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2022	11
23-21 – FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL	12
23-22 – FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL	14
23-23 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – VOTE DU BUDGET 2023.....	16
23-24 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET 2023	17
23-25 – FINANCES - DELEGATION AU MAIRE POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES	19
23-26 – VOIRIE – NOMMAGE PARKING RUE JEAN FONTAINE	20
23-27 – RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D’EMPLOIS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	20
23-28 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF	21
23-29 – MARCHES PUBLICS – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D’UN BOULANGERIE	22
23-30 – MARCHES PUBLICS – ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA BOULANGERIE	23
23-31 – FINANCEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET BOULANGERIE	24
23-32 – JEUNESSE – CONVENTION ARGENT DE POCHE AVEC VHBC	25
23-33 – ENFANCE – AVENANT 2 A LA CONVENTION ALSH AVEC LOISIRS ET CULTURE... 	26
23-34 – ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLES DE GUICHEN – PONT REAN.....	27
23-35 – FONCIER – VENTE PARCELLE AB260 POUR PROJET DE SALON DE COIFFURE.. 	27
23-36 – FONCIER – VENTE PARCELLES AB 190 ET 192 A VIABILIS AMENAGEMENT	28

23-10 – VIE MUNICIPALE – INTEGRATION DES NOUVEAUX ELUS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu la délibération 23-01 du conseil municipal en date du 20 janvier 2023 prenant acte de l'installation de Mme Lamort et de M. Soutif en qualité de nouveaux conseillers municipaux,

Il convient que Mme Lamort et M. Soutif intègrent des commissions d'élus thématiques.

Contenu des débats :

La commission petite enfance sera fusionnée avec la commission scolaire – enfance.

La commission association sera fusionnée avec la commission jeunesse et M. Moulard aura la délégation associations. Ainsi, désormais, nous comptons 4 commissions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'INTEGRER Mme Lamort Emmanuelle au sein de la commission finances et de la commission jeunesse ;**
- **D'INTEGRER M. Soutif Olivier au sein de la commission jeunesse et au sein de la commission travaux ;**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

M. COUGOULAT Erwann arrive en séance à 20h15 (16 présents, 1 procuration)

23-11 - FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

Monsieur NOEL, 1er adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur Franck NOEL, 1er adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 du Budget principal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2022	1 054 335.64 €	248 516.09 €
Recettes 2022	1 186 062.15 €	273 097.17 €
Résultat de l'exercice 2022	131 726.51 €	28 130.68 €

Les dépenses et recettes du budget principal se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
DF	Total dépenses de fonctionnement	1 054 335.64
011	Charges à caractère général	292 087,97
012	Charges de personnel et frais assimilés	569 063,52
014	Atténuations de produits	29868,04
65	Autres charges de gestion courante	141 033,39
66	Charges financières	5 781,26
67	Charges exceptionnelles	148,24
68	Dotation aux amortissements	39.39

042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	16 313,83
023	Virement à la section d'investissement	0.00
RF	Total recettes de fonctionnement	1 186 062.15
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	55 323,04
73	Impôts et taxes	711 672,21
74	Dotations, subventions et participations	362 762,61
75	Autres produits de gestion courante	5 796,93
76	Produits financiers	5,10
77	Produits exceptionnels	6 687,52
013	Atténuations de charges	29 891,14
042	Opération d'ordre entre sections	13 923,60
DI	Total dépenses d'investissement	248 516.09
16	Emprunts et dettes assimilées	35 094,72
20	Immobilisations incorporelles	16 267,90
204	Subventions d'équipement versées	20 724,21
21	Immobilisations corporelles	162 505.66
23	Immobilisations en cours	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	13 923,60
041	Opérations patrimoniales	0.00
RI	Total recettes d'investissement	1 034 106.87
10	Dotations, fonds divers et réserves	179 833.85
Dont 1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>	<i>66 049,82</i>
13	Subventions d'investissement	76 949,49
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	16 313,83
041	Opérations patrimoniales	0.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	761 009,70

La section de fonctionnement dégage un excédent de clôture de 131 726.51 €
La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 785 590.78 € ;
Le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent de clôture de 917 317.29 €.

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contenu des débats :

M. Franck Noël présente article par article budgétaire les objets de dépenses et recettes en apportant des précisions sur quelques items tels que la compensation négative versée à VHBC, des exemples de charges courantes sur le chapitre 01, les indemnités élus et les subventions aux associations sur le 65, les amortissements (uniquement pour les réseaux électriques) sur le 042 ou les intérêts de la dette sur le 66.

Il rappelle que les services techniques ont réalisé des travaux en régie à hauteur de 13 923.60 € occasionnant une recette de fonctionnement sur le 722.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2022 du budget principal de la commune de LASSY.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

23-12 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL

Dressés par Messieurs Vincent GILLET, comptable à la trésorerie de Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2022 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2023. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

Contenu des débats :

M. le Maire explique que le Maire tient sa comptabilité matérialisée par le compte administratif et le comptable tient parallèlement la même comptabilité, matérialisée par le compte de gestion présenté ce soir.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget principal de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-13 – FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE RESTAURANT MUNICIPAL

Monsieur NOEL, 1^{er} adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur Franck Noel, 1^{er} Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 du Budget Restaurant municipal de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2022	199 339.35 €	8 182.99 €
Recettes 2022	198 241.22 €	52 774.39 €
Résultat de l'exercice 2022	- 1098.13 €	44 591.40 €

Les dépenses et recettes du budget annexe se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
DF	Total dépenses de fonctionnement	199 339.35
011	Charges à caractère général	130 195.66
012	Charges de personnel et frais assimilés	69 071.70
65	Autres charges de gestion courante	0.59
022	Dépenses imprévues	0,00
67	Charges exceptionnelles	71.40
RF	Total recettes de fonctionnement	198 241.22
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	198 241.14
75	Autres produits de gestion courante	0.08
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Excédent reporté	0.00
013	Atténuations de charges	0,00
DI	Total dépenses d'investissement	8 182.99
020	Dépenses imprévues	0.00
21	Immobilisations corporelles	8182.99
RI	Total recettes d'investissement	52 774.39
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 769.14
<i>Dont 1068</i>	<i>Excédents fonctionnement capitalisés</i>	<i>7639.01</i>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	45 005.25

La section de fonctionnement dégage un **déficit de clôture de 1098.13 €** ;

La section d'investissement dégage un **excédent de clôture de 44 591.40 €**.

Le compte administratif 2022 fait ressortir un **excédent de clôture de 43 493.27 €**.

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contenu des débats :

M. Noël explique qu'un léger déficit de 1098.13 € est constaté. Il demande aux services d'activer la clause de la convention de partenariat avec Baulon et Bovel permettant de solliciter ces 2 communes pour le remboursement de ce déficit au prorata du nombre de repas servis.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2022 du budget annexe restaurant municipal de la commune de LASSY.**

(Pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

23-14 – FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL

Dressés par Messieurs Vincent GILLET, comptable à la trésorerie de Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2022 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2023. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget restaurant municipal de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part,**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-15 – FINANCES – VOTE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur NOEL, 1er adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Monsieur Franck Noel, 1er Adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif 2022 du Budget Assainissement collectif de la Commune de LASSY.

Le compte administratif 2022 fait apparaître un montant total de dépenses et recettes par section comme suit :

Section	Exploitation	Investissement
Dépenses 2022	126 981.59	45 354.32
Recettes 2022	146 903.41	165 870.13
Résultat de l'exercice 2022	+ 19 921.82 €	+ 120 515.81 €

Les dépenses et recettes du budget assainissement se répartissent entre les sections d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement comme suit :

Chapitre	Libellé	Réalisé 2022
DF	Total dépenses d'exploitation	126 981.59
002	Déficit d'exploitation reporté	0.00
011	Charges à caractère général	73 737.83
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 000.00
66	Charges financières	5309.28
022	Dépenses imprévues	0.00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 934.48
RF	Total recettes d'exploitation	146 903.41
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	128 171.80
77	Produits exceptionnels	8 347.32
042	Opération d'ordre de transfert entre section	10 384.29
DI	Total dépenses d'investissement	45 354.32
16	Emprunts et dettes assimilées	20 852.47
23	Immobilisations en cours	14 117.56
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 384.29
RI	Total recettes d'investissement	165 870.13
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	38 934.48
10	Dotations et fonds divers	32 511.69
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	94 423.96

La section d'exploitation fait ressortir un excédent de clôture de 19 921.82 € ;
 La section d'investissement dégage un excédent de clôture de 120 515.81 €.
 Le compte administratif 2022 fait ressortir un excédent de clôture de 140 437.63 €.

Monsieur Didier LE CHÉNÉCHAL, Maire, s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Contenu des débats :

M. Noël précise que sur le chapitre 012 (charges de personnel, le budget autonome verse 9000 € remboursement du temps de travail de l'agent en charge de la gestion de la STEP. Ce montant sera revu à la hausse en 2023 pour être davantage conforme à la réalité de son emploi du temps.

Il rappelle que pour l'assainissement, toutes les dépenses d'équipement font l'objet d'un amortissement. En 2023, il précise que la Commune a bénéficié d'une subvention de l'agence de l'eau pour la vidange du silo. Il précise néanmoins que c'est loin de couvrir la totalité de la dépense qui correspond environ à 50 000 € sur l'année 2022. Désormais, nous pouvons revenir à une situation normale et reprendre un simple épandage.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le compte administratif 2022 du service public d'assainissement collectif de la commune de LASSY.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-16 – FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur NOEL, 1er adjoint, prend la présidence du Conseil Municipal.

Dressés par Messieurs Vincent GILLET, comptable à la trésorerie de Guichen

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant les opérations régulières et dûment justifiées :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le compte administratif 2022 de Monsieur Le Maire étant concordants avec le compte de gestion de la trésorerie, les résultats d'exécution vont être repris à l'occasion du vote du budget 2023. Les documents compte de Gestion sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER le compte de gestion du budget Assainissement de la commune de LASSY dressé par le receveur pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation, ni réserve de sa part.**
- **D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-17 – FISCALITE : VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs qui sont fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.90 % (taxe communale + taxe départementale)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.80 %
- taxe d'habitation (TH) : 14.33 %

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :**
 - ♦ **taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.90 %**
 - ♦ **taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.80 %**
 - ♦ **taxe d'habitation (TH) : 14.33 %**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-18 – FINANCES – AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Franck NOEL, 1er Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M57 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2022, le Conseil est invité à les affecter.

Contenu des débats :

M. Noël explique que les élus peuvent faire le choix soit d'affecter ce résultat à l'investissement, soit au fonctionnement, soit les deux.

M. le Maire explique souhaiter conserver sur le fonctionnement un montant de 100 000 € servant

exclusivement à financer la hausse de l'énergie. Mme Thibault demande si nous ne rencontrerons pas le même problème l'an prochain. M. Noël explique que personne ne connaît les prix qui seront appliqués l'an prochain. Au SDE 35, ils ont espoir que cela baisse un peu en 2024. Mme Thibault imagine que la Commune pourra donc dégager également 40 000 € d'excédent à la fin de l'exercice 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Principal à + 131 726.51 € et d'affecter un montant de 31 726.51 € au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 en reprenant ce montant à l'article 1068 et d'affecter un montant de 100 000 € au R002 en section de fonctionnement ;**
- **D'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022 du budget principal communal à + 785 590.78 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 à l'article R-001 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-19 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur Franck NOEL, 1er Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M57 » l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif doit être affecté en section de fonctionnement ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2022, le Conseil est invité à les affecter.

Contenu des débats :

M. Noël explique qu'un déficit en section de fonctionnement est forcément repris sur la même section pour le budget suivant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 du Budget Restaurant à – 1098.13 € et d'affecter ce déficit au R002 en section de fonctionnement (dépenses) ;**
- **D'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022 du Budget Restaurant à + 44 591.40 et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 à l'article R-001 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-20 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Monsieur Franck NOEL, 1er Adjoint, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en comptabilité « M49 » l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif doit être affecté en section d'exploitation ou d'investissement par délibération du Conseil Municipal.

Après constatation des résultats du compte administratif 2022, le Conseil est invité à les affecter.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ARRETER le résultat de clôture d'exploitation de l'exercice 2022 du Budget assainissement collectif à + 19 921.82 € et d'affecter cet excédent au financement de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 en reprenant ce montant à l'article 1068 ;**
- **D'ARRETER le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2022 du Budget assainissement collectif à + 120 515.81 € et d'affecter cet excédent à la section d'investissement du Budget Primitif 2023 à l'article R-001 ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-21 – FINANCES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu la délibération 23-06 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire,

Section de fonctionnement

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à 1 288 651 €. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
011 - Charges à caractère général	389 550.00
012 - Charges de personnel	586 498.90
014 - Atténuation de produits	29 868.04
022 - Dépenses imprévues Fonctionnement	29 800.00
023 - Virement à la section d'investissement	69 415.97
042 - Opération d'ordre entre section	16 313.83
65 - Autres charges de gestion courante	162 472.00
66 - Charges financières	4 532.26
67 - Charges exceptionnelles	200.00
DÉPENSES DE L'EXERCICE	1 288 651.00

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à 1 288 651.00 €. Les principaux chapitres du budget primitif de la commune se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Solde d'exécution de la section de fonctionnement	100 000.00
013 - Atténuations de charges	6 000.00
042 – Opérations d'ordre entre sections	4 000.00
70 - Produits de services	58 600.00
73 - Impôts et taxes	170 847.00
731 – Fiscalité locale	569 000.00
74 - Dotations et participations	364 800.00
75 - Autres produits gestion courante	15 400.00
76 - Produits financiers	4.00
RECETTES DE L'EXERCICE	1 288 651.00 €

Les ressources de la commune proviennent des produits des services municipaux, des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières), des dotations, des subventions et participations et des produits de gestion courante.

Section d'investissement

Dépenses

En investissement, les dépenses totales s'élèvent à 1 537 339.66 €. Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
020	Dépenses imprévues Invt	87 205.55
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 000.00
041	Opérations (d'ordre) patrimoniales	55 000.00
16	Remboursements d'emprunt	35 094.72
20	Immo. incorporelles	68 000.00
204	Subvention d'équipements versées	22 000.00
21	Immo. corporelles	867 039.39
23	Immo. en cours	399 000.00
Dépenses		1 537 339.66 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à 1 537 339.66 €. Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001	Excédent 2020	785 590.78
021	Virement de la section de fonctionnement	69 415.97
040	Opérations d'ordre entre sections	16 313.83
041	Opérations (d'ordre) patrimoniales	55 000.00

10	Dotations	111 183.51
13	Subventions d'investissement	499 835.57
16	Emprunt et dette assimilée	0.00
Recettes		1 537 339.66 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif de l'année 2023 au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la commune s'équilibrant à hauteur de **1 288 651.00 €**.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes à un montant de **1 537 339.66 €**.

Contenu des débats :

M. Noël explique que nous avons budgété un montant de 4000 € de travaux en régie, pensant que les services techniques allaient en réaliser quelques-uns au cours de l'année (cellules paramédicales par ex.). Il précise qu'en recettes d'investissement, au 021, il s'agit du montant que nous espérons reverser à l'investissement par la section de fonctionnement. Il explique ce qui distingue les immobilisations corporelles que le chapitre 23 des immobilisations en cours sur le chapitre 21. Elles sont en cours car les opérations concernées s'étalent au minimum sur 2 exercices budgétaires. Ces opérations sont ensuite intégrées au 23 pour pouvoir les intégrer à l'inventaire de nos immobilisations.

Il parcourt l'ensemble des articles en dépenses et en recettes.

Ainsi, il précise que nous espérons qu'il y aura moins d'arrêts de travail et qu'en conséquence, le montant des remplacements agents sur le 6218 est fortement revu à la baisse. Parallèlement, nous proposons moins de recettes de remboursement de notre assureur pour les absences d'agent (6419).

Du fait de l'inflation, certains postes augmentent tels que la participation au pôle enfance de Goven ou celle pour l'accueil de loisirs Les Bruyères.

M. Noël a prévu un montant de 5 000 € sur le 622 pour s'entourer d'un expert juridique pour rédiger le futur bail commercial, complexe, avec le futur boulanger.

L'ensemble des éléments du DOB ont été ainsi intégrés dans cette proposition de budget.

Concernant les recettes de fonctionnement, la fiscalité augmente. Sur les recettes, nous avons été prudents. Nous avons par exemple été très prudents sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux reversés par le Département.

Mme Thibault explique qu'elle aimerait avoir un bilan du coût de la boulangerie quand l'opération sera terminée. Ce à quoi le Maire lui répond positivement.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2023 de la Commune tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**

♦ **Section de fonctionnement : 1 288 651.00 €**

♦ **Section d'investissement : 1 537 339.66 €**

– **D'AUTORISER le Maire à exécuter ce présent budget**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-22 – FINANCES – TARIFS DU RESTAURANT MUNICIPAL

Vu les prévisions d'augmentation du coût de l'énergie électrique à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu le niveau d'inflation prévue en 2023, en particulier dans le domaine de l'alimentaire,

Le tarif du repas actuellement facturé aux familles de Lassy est de 3.80 €. Ce prix est resté stable pendant de nombreuses années. La situation économique actuelle contraint la Commune à réfléchir à sa politique tarifaire.

Le prix de vente du repas aux communes de Baulon et de Bovel est de 3.40 €. Il était de 3.30 € avant 2021 et ce, pendant de nombreuses années.

Vu la situation économique précitée, le maintien de ces pratiques tarifaires ne permettra pas d'équilibrer le budget 2023 du restaurant municipal en section de fonctionnement.

Les adjoints au Maire délégués aux affaires scolaires et aux finances ont rencontré dans le cadre d'une réunion leurs homologues des 2 communes pour partager ce constat et faire un point financier sur le budget annexe.

A nombre de repas constant par rapport à 2022 (soit 25500 repas pour les lasséens et 29832 repas pour les 2 communes de Baulon et de Bovel), après analyse des coûts 2023 estimés, il convient que :

- Le tarif du repas appliqué aux familles de Lassy soit arrêté à 4.10 € par repas
- Le prix de vente du repas aux 2 communes de Baulon et de Bovel soit arrêté à 4.10 €.

Par ailleurs, depuis la mise en œuvre du portail familles, il est observé qu'un certain nombre de familles ne réservent pas les repas pour les enfants ; ce qui crée des difficultés d'approvisionnement. Le règlement intérieur actuel prévoit une majoration de 0.10 € par repas consommé et non réservé dans le respect des délais déterminés dans ce règlement (avant le jeudi 16h la semaine précédente). Il est proposé d'augmenter cette majoration et de la fixer à 1 € par repas consommé et non réservé.

Il est par ailleurs rappelé qu'un repas non décommandé dans le respect des délais fixés par le règlement intérieur est facturé à la famille.

Contenu des débats :

M. le Maire explique qu'aujourd'hui, nous vendons à perte aux 2 communes. Le coût de sortie est évalué à 3.93 € alors nous vendons le repas 3.40 € aux communes et 3.80 € aux familles de Lassy. Pour équilibrer, on propose de vendre le repas à 4.10 €. M. Noël précise que dans ce prix, nous ne tenons pas compte des coûts de service par le personnel (pour les familles de Lassy).

Les Communes de Baulon et de Bovel sont libres de pratiquer leurs propres prix de vente familles quand bien même le nouveau prix d'achat du repas est de 4.10 €. M. Le Maire explique que ces communes sont libres de proposer si elles le souhaitent une progressivité du prix de vente aux familles de leur commune.

Jean Yves Bourdeverre questionne l'assemblée sur l'intérêt d'augmenter le prix légèrement de façon annuelle. M. le Maire répond que c'est possible mais qu'il ne faut pas oublier que l'objet n'est pas de faire du profit. M. Noël rappelle que sans les coûts d'électricité actuels, ce budget serait bien mieux équilibré.

M. le Maire explique qu'à la demande du Maire de Baulon, il sera envisageable si les prix électricité et si l'inflation diminuent de diminuer le prix de vente du repas. Le Maire ne se fait cependant pas d'illusions.

Mme Thibault rappelle l'importance de bien communiquer aux familles de Lassy. M. le Maire acquiesce et précise que cela sera fait dès la semaine qui suit.

M. Noël précise enfin qu'il a observé les prix pratiqués dans les communes environnantes et explique, qu'avec un prix de vente à 4.10 €, nous sommes dans la moyenne basse (y compris quand il y a tarification selon le quotient familial).

Enfin, M. Bourdeverre intervient pour expliquer que la facturation supplémentaire d'un euro pour la prise de repas non réservé est nécessaire car le précédent prix n'était pas suffisamment dissuasif. Certaines

familles rechignent à utiliser le portail familles et parfois, ont exprimé que la surfacturation de 0.10 € ne posait pas de soucis...

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER le tarif du repas à 4.10 € pour les familles lasséennes à compter du 1^{er} mai 2023**
- **DE FIXER une majoration de 1 € par repas consommé et non réservé conformément aux dispositions du règlement intérieur à compter du 1^{er} mai 2023**
- **DE FIXER le prix de vente du repas pour les communes de Baulon et de Bovel à 4.10 € à compter du 1^{er} mai 2023**
- **D'AUTORISER M. le Maire à modifier le règlement intérieur du restaurant municipal en conséquence**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention de partenariat restauration scolaire entre les Communes de Lassy, Baulon et Bovel, déterminant le nouveau prix de vente du repas à 4.10 € aux Communes de Baulon et de Bovel**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-23 – FINANCES : BUDGET RESTAURANT MUNICIPAL – VOTE DU BUDGET 2023

Section de fonctionnement du budget restaurant

Dépenses

En section de fonctionnement, les dépenses totales s'élèvent à **227 362.00 €**. Les principaux chapitres du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
OO2 – Résultat de fonctionnement reporté	1098.13
011 - Charges à caractère général	154 753.87
012 - Charges de personnel	71 425.00
65 – Autres charges de gestion	5.00
67 – Titres annulés sur exercices antérieurs	80.00
DÉPENSES DE L'EXERCICE	227 362.00 €

Recettes

En fonctionnement, les recettes totales s'élèvent à **227 362.00 €**. Le chapitre du budget primitif du restaurant municipal se résume ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Excédent reporté	0.00
70 - Produits de services	215 448.00
77 – Produits exceptionnels	11 914.00
RECETTES DE L'EXERCICE	227 362.00 €

Section d'investissement du budget restaurant

En investissement, les dépenses totales s'élèvent 44 691.40 €. Les chapitres en dépenses de la section d'investissement du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Dépenses

Chapitres	Libellés	TOTAL
21 -	Immobilisations corporelles	44 691.40 €
Dépenses		44 691.40 €

Recettes

En investissement, les recettes totales s'élèvent à **44 691.40 €**. Les chapitres en recettes de la section d'investissement du budget primitif du restaurant municipal se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001 -	solde exec sect inves rep	44 591.40
10 -	Dotation et fonds divers	100.00
Recettes		44 691.40 €

Contenu des débats :

M. le Maire rappelle que les dépenses sur ce budget annexe ne concernent que les achats relatifs à la production de repas.

M. Noël précise que la mise en œuvre des nouveaux tarifs ne s'appliquant qu'à compter du 1^{er} mai, nous ne pourrions éviter un déficit en fin d'année. C'est pourquoi une recette exceptionnelle de 11 941 € est prévue au 77. Il s'agit du remboursement de ce déficit par les 3 communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2023 « Restaurant municipal » tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes :**
 - ♦ **Section de fonctionnement : 227 362.00 €**
 - ♦ **Section d'investissement : 44 691.40 €**
- **D'AUTORISER le Maire à exécuter ce présent budget**
(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-24 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – VOTE DU BUDGET 2023

Monsieur NOËL, 1^{er} Adjoint, rappelle que le budget primitif est un document prévisionnel annuel qui a le caractère d'acte d'autorisation permettant au Maire d'engager et de liquider les dépenses et couvrir les recettes.

Il est composé de deux sections :

La section d'exploitation correspond aux dépenses courantes permettant le bon fonctionnement de l'équipement (entretien, maintenance, remboursement des intérêts de la dette, rémunération du personnel communal, etc.) et fixe les recettes dont peut disposer l'équipement.

La section d'investissement correspond d'une part au remboursement annuel du capital de la dette, d'autre part à la mise en œuvre de programmes d'investissements.

Budget primitif Assainissement collectif 2023

Section d'exploitation

Dépenses

Les principaux chapitres du budget primitif assainissement en dépenses d'exploitation se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 – Déficit reporté	0.00
011 - Charges à caractère général	63 597.60
012 – Charges personnel	14 000.00
022 - Dépenses imprévues	5 578.82
042 – Opérations d'ordre	39 783.36
66 - Charges financières	4 424.51
DÉPENSES DE L'EXERCICE	127 384.29 €

Recettes

Les principaux chapitres du budget primitif assainissement en recettes d'exploitation se résument ainsi :

Chapitres - Libellés	Montants en €
002 - Excédent reporté	0.00
040 – Opérations d'ordre entre sections	10 384.29
70 - Produits de services	117 000.00
77 – Produits exceptionnels	0.00
RECETTES DE L'EXERCICE	127 384.29 €

Section d'investissement

Dépenses

Après avoir présenté les grandes opérations de l'année, les dépenses d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	Montants en €
001	Déficit antérieur reporté	0.00
16	Remboursements d'emprunt	21 914.75
21	Immobilisations corporelles	103 221.95
23	Immobilisations en cours	45 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 384.29
Dépenses		180 520.99 €

Recettes

Les recettes d'investissement se résument ainsi :

Chapitres	Libellés	TOTAL
001	Excédent reporté	120 515.81
10	Dotations et fonds divers	20 221.82
040	Opérations d'ordre	39 783.36
Recettes		180 520.99 €

A l'issue de la présentation, le Conseil municipal est invité à voter le budget autonome de l'assainissement collectif de l'année 2022 au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et pour la section d'investissement.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'exploitation du budget assainissement 2022 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de **127 384.29 €**.

Monsieur le Maire soumet au vote la section d'investissement du budget assainissement 2022 de la commune de LASSY s'équilibrant à hauteur de **180 520.99 €**.

Contenu des débats :

M. Noël explique qu'il n'y a plus de vidange du silo à boues à effectuer. Cela coûtait très cher au budget assainissement et précise qu'heureusement, ce budget est désormais sain.

Le montant des charges de personnel à rembourser au budget principal augmente pour être conforme à la réalité.

Le budget autonome va faire l'acquisition du véhicule jumper pour un montant de 1000 € (vendu par le budget principal). Ainsi, l'agent aura un véhicule dédié et aura de meilleures conditions d'intervention.

M. Moulard demande si les nouvelles maisons construites vont apporter de nouvelles recettes. M. le Maire lui répond positivement mais qu'il y en aura moins en 2023.

M. le Maire explique qu'actuellement, l'agent prospect le réseau d'assainissement et a déjà repéré des zones où des eaux parasites semblent transiter. Nous pourrions passer des caméras dans ces zones pour envisager des réparations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– **D'ADOPTER dans son ensemble le budget primitif 2023 « assainissement » (budget autonome) tel que présenté ci-dessus et qui s'équilibre en dépenses et en recettes**

♦ **Section de fonctionnement : 127 384.29 €**

♦ **Section d'investissement : 180 520.99 €**

– **D'AUTORISER le Maire à exécuter ce présent budget**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-25 – FINANCES - DELEGATION AU MAIRE POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du restaurant municipal.

C'est dans ce cadre que la commune de Lassy est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a

autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Contenu des débats :

M. le Maire précise que cela apporte un confort d'utilisation car nous n'aurons plus besoin de procéder à des décisions modificatives (sauf pour les charges de personnel). Le conseil devra néanmoins être informé si des transferts entre sections ont lieu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal et le budget annexe « restaurant municipal », à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion des budgets**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-26 – VOIRIE – NOMMAGE PARKING RUE JEAN FONTAINE

La future boulangerie de Lassy est en cours de construction. Le commerçant a besoin d'une adresse postale pour son futur commerce.

Il convient d'attribuer un nom au parking situé Rue Jean Fontaine à cette fin.

Il est proposé « Place Raymond Piron ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER un nom au parking situé le long de la rue Jean Fontaine.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-27 – RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION D'EMPLOIS ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de :

- La mutation sur une autre collectivité de l'agent occupant l'emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe sur un poste Comptabilité-gestion du périscolaire à compter du 7 février 2022
- La mutation sur une autre collectivité de l'agent occupant un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe sur un poste de secrétaire de mairie à compter du 10 octobre 2022
- La mutation sur une autre collectivité de l'agent occupant un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe sur un poste urbanisme-cimetière-CCAS, à compter du 18 juillet 2022
- La mutation sur une autre collectivité de l'agent occupant un emploi d'agent de maîtrise sur un poste de chef-cuisinier, à compter du 21 février 2022
- La mutation sur une autre collectivité de l'agent occupant un emploi d'adjoint d'animation sur un poste d'animateur jeunesse, à compter du 1^{er} novembre 2022

Il convient de supprimer.

- Un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
- Un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet (0.86 ETP)
- Un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps complet

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet**
- **DE SUPPRIMER un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet**
- **DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à Temps Non Complet (0.86 ETP)**
- **DE SUPPRIMER un emploi d'agent de maîtrise à temps complet**
- **DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint d'animation à temps complet**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-28 – RESSOURCES HUMAINES – CREATION EMPLOI ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal adopté par délibération en date du 7 avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 20-77 du 6 novembre 2020,

Considérant que la Commune de Lassy souhaite recruter sur un grade d'adjoint administratif

En conséquence, le maire propose la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions d'agent d'accueil en charge des services à la population à compter du 1^{er} avril 2023.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n° 20-77 du 6 novembre 2020 est applicable.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants**
- **DE DIRE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er avril 2023**
- **D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-29 – MARCHES PUBLICS – AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BOULANGERIE

Vu la délibération n°22-73 en date du 22 octobre 2022 attribuant le marché public de travaux à l'entreprise Dassé Constructions,

Vu le marché public signé le 25 octobre 2022 avec l'entreprise Dassé Constructions,

L'entreprise Dassé a soumis à Monsieur le Maire un projet d'avenant augmentant le prix à hauteur de 7500 €. Cette augmentation est selon les représentants de l'opérateur justifiée par les précisions apportées (nombre, caractéristiques, puissance consommée etc.) par l'acheteur public après la signature du marché sur les futurs équipements de production en boulangerie à alimenter en électricité.

L'acheteur public a bien confié aux différents soumissionnaires en phase de consultation un plan d'implantation de ces équipements.

Les échanges entre les 2 parties ont conduit à un accord consistant à retirer le lot électricité du marché signé.

Ce retrait doit être matérialisé par voie d'avenant.
Le montant du lot électricité était initialement de 22 010 € HT, soit 26 412 € TTC.
Il convient de modifier le prix du marché en retirant ce lot.

Le montant du marché initial était de 283 030 € HT. Après conclusion de cet avenant, le nouveau prix du marché serait de 261 020 € HT, soit 313 224 € TTC.

Contenu des débats :

*M. le Maire précise que le bâtiment sera livré le 19 juin prochain.
Il rappelle que nous avons signé un marché global non alloti avec Dassé Constructions.
Cette entreprise demande 7500 € de plus pour de nouveaux besoins en électricité. M. le Maire explique qu'il a de nouveau regardé les offres des autres candidats rejetés qui étaient inférieurs en prix sur la partie électricité. L'entreprise n'aurait pas prévu suffisamment d'équipements. Or, comme le rappelle M. le Maire, nous leur avons commandé une boulangerie en leur fournissant un plan d'implantation des équipements à brancher sur secteur, par ailleurs, sur un marché à prix forfaitaires.
Accepter cette augmentation de coût poserait un problème car leurs concurrents en phase d'offres auraient finalement été inférieurs en coût global. Il pourrait y avoir soupçon de favoritisme.
M. le Maire et l'entreprise se sont alors accordés pour enlever la partie électricité du marché.
M. Legeay demande alors qui fera les travaux électricité et si ce serait effectivement moins onéreux. M. le Maire explique avoir trouvé un électricien.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER la modification du marché signé avec l'entreprise Dassé Constructions**
- **D'ARRÊTER le nouveau prix du marché à 261 020 € HT**
- **D'AUTORISER M. le Maire à conclure et signer l'avenant n°1 modifiant le prix du marché**
- **D'AUTORISER M. le Maire à rechercher et recruter un nouvel opérateur, après procédure adaptée, pour effectuer les travaux d'électricité au sein de la future boulangerie dans les limites du montant de la partie travaux d'électricité du marché initial (soit 22 010 € HT).**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-30 – MARCHES PUBLICS – ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA BOULANGERIE

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le conseil municipal à charger le Maire de souscrire un marché déterminé avant l'engagement de la procédure de passation sous réserve d'une bonne définition du besoin,

Les travaux de construction de la boulangerie ont débuté et l'ouvrage devrait être livré le 19 juin 2023.

Il convient, conformément à l'accord passé avec le futur artisan boulanger, d'acquérir dans des délais rapides les équipements de production en boulangerie et en pâtisserie. Les équipements de vente sont à la charge du commerçant.

Les services de la Commune, en lien avec le boulanger, ont déterminé une liste très précise des équipements nécessaires à la production au sein de la future boulangerie. Une opération de sourcing a permis d'estimer le montant de cette acquisition globale.

Le montant d'acquisition et d'installation de ces équipements est de 150 000 € HT maximum. Il est prévu, dans les limites de ce montant d'acheter du matériel neuf pour les 2 fours (boulangerie et pâtisserie) et le cas échéant, envisager l'acquisition de matériel d'occasion

pour les équipements complémentaires. Chacun des soumissionnaires sera ainsi invité à proposer une variante intégrant du matériel d'occasion en fonction de leur possibilité. La Commune choisira ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse parmi les offres de base (neuf exclusivement) et les variantes (intégrant de l'occasion) déposées par les soumissionnaires.

Etant donné les délais de livraison actuel de ce type de matériel,

Considérant la date de livraison du bâtiment,

Il convient que le conseil municipal autorise le Maire à souscrire ce marché avant sa passation.

Contenu des débats :

M. le Maire explique le bâtiment sera livré le 19 juin. Or, les délais de livraison des équipements est de 2 mois. Donc, il convient de vite attribuer le marché d'équipements.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire à souscrire et signer le marché d'acquisition d'équipements de production en boulangerie - pâtisserie dans la limite d'un montant total de 150 000 € HT.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-31 – FINANCEMENTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE PROJET BOULANGERIE

Le Département d'Ille et Vilaine soutient les initiatives des Collectivités territoriales en faveur de la dynamisation des centre-bourgs.

L'opération de construction d'une boulangerie à Lassy, très attendue des lasséens, a vocation à pérenniser ce commerce essentiel dans le centre-bourg de Lassy.

Le dispositif départemental « dynamisation des centre-bourgs » soutient les projets en centre bourg pour le développement de l'offre de logements et l'amélioration de l'accès des services au public tels qu'une boulangerie en tant que commerce essentiel.

La Commune de Lassy sollicite ce soutien du Département d'Ille et Vilaine pour son opération de construction d'une boulangerie en bâtiment modulaire à hauteur de 170 000 €. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES				RECETTES	
Objet		Montant en € HT	Montant en € TTC	FINANCEMENT	Montant en €
Etudes	Maîtrise d'œuvre	23 981,80 €	28 778,16 €		
	Architecte	2 500,00 €	3 000,00 €	ETAT (DSIL)	114 450,00 €
	Bureau de contrôle	2 160,00 €	2 592,00 €	REGION « bien vivre partout en Bretagne »	76 300,00 €
	Etude de sol	1 590,00 €	1 908,00 €	DEPARTEMENT « dynamisation des centre-bourgs »	170 000,00 €
	Géomètre	650,00 €	780,00 €		
Travaux		283 030,00 €	339 636,00 €	AUTOFINANCEMENT (sur fonds propres)	195 944,16 €
Equipements	Equipements de production	150 000,00 €	180 000,00 €		
TOTAL		463 911,80 €	556 694,16 €	TOTAL	556 694,16 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le Maire à solliciter un soutien du Département d'Ille et Vilaine dans le cadre de son dispositif « dynamisation des centre-bourgs », à hauteur de 170 000 €, pour la construction d'une boulangerie dans le centre-bourg de Lassy.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de cette demande de soutien au Département d'Ille et Vilaine.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-32 – JEUNESSE – CONVENTION ARGENT DE POCHE AVEC VHBC

Le dispositif « argent de poche » permet à de jeunes mineurs de 16 et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux collectifs dans la Commune, ils sont rémunérés sur la base du SMIC horaire pour effectuer un chantier correspondant à 3 missions de 4 heures.

Vallons de Haute Bretagne Communauté gère auparavant ce dispositif. L'EPCI propose de continuer à coordonner et de financer ce dispositif dans la limite d'un nombre de chantiers par commune. Il est ainsi attribué çà la Commune de Lassy 3 chantiers dont les frais feront l'objet d'un remboursement intégral par la Communauté de Communes.

Il est précisé que si les communes souhaitent organiser un nombre supérieur de chantiers, elles prendraient à leur charge les coûts afférents des chantiers supplémentaires.

Une convention de mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2023 a été soumise à la Commune par l'EPCI.

Celle-ci précise que la Communauté de Communes remboursera la commune de Lassy, dans la limite de 3 chantiers de 12 heures, sur présentation d'un bilan, sur la base d'une rémunération des jeunes équivalente à un SMIC horaire, toutes charges comprises,

Elle précise également que l'encadrement des missions et des jeunes bénéficiaires sera réalisé par les agents communaux. Les services de la Commune assurent la gestion administrative des contrats et de la paie des jeunes recrutés pour ce dispositif.

Considérant que la convention faisant l'objet de cette délibération n'autorise que le recrutement de 3 jeunes pour la réalisation de 3 chantiers de 12 heures,

Vu l'accroissement d'activités dans les services municipaux pendant la période estivale (grand ménage, services techniques, services administratifs)

Il est proposé d'étoffer le dispositif sur la Commune au-delà des 3 chantiers précités. Les services municipaux ont des besoins spécifiques et temporaires pendant la saison estivale (grand ménage, entretien espaces verts etc.). Ainsi, en complément ; d'autres jeunes de 16 à 17 ans pourraient être recrutés pour remplir ces missions ponctuelles et ainsi connaître une première expérience professionnelle

Ainsi, le dispositif argent de poche pourrait accueillir durant l'été 2023 :

- 3 jeunes de 16-17 ans dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes, pris en charge financièrement par l'EPCI
- 6 jeunes de 16-17 ans pour intervenir sur les services municipaux, intégralement pris en charge sur le budget communal.

Les jeunes recrutés le seront sous un statut de vacataires, rémunérés au niveau du SMIC horaire.

Contenu des débats :

Mme Leduc explique qu'il n'y a aucun changement par rapport à l'an dernier. Il s'agit de 3 missions de 4 hres, VHBC coordonnant le dispositif et finançant pour Lassy 3 missions argent de poche. Le coût pour la Commune serait de 1 129 €. Mme Thibault questionne le Maire sur l'octroi de ces heures plutôt aux agents communaux à temps partiel plutôt qu'aux jeunes sur des missions de 12 heures. M. Bourdeverre lui répond que ces jeunes viennent compléter l'équipe qui est déjà intégralement mobilisée sur le grand ménage.

Mme Leduc précise, à la demande de M. Soutif, que le nombre de demandes est trèsvariable d'une année sur l'autre

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le déploiement du dispositif « Argent de poche » sur la Commune de Lassy sur la base de la convention « mise en place du dispositif argent de poche » pour l'année 2023**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention avec Vallons de Haute Bretagne Communauté**
- **DE RECRUTER 9 jeunes de 16-17 ans dans le cadre de contrats de vacataires et sur des missions de 12 heures sur la période estivale.**
- **DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2023**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-33 – ENFANCE – AVENANT 2 A LA CONVENTION ALSH AVEC LOISIRS ET CULTURE

Vu la convention de partenariat signée avec l'association « Loisirs et Culture » pour l'accueil des enfants de Lassy à l'ALSH géré par les Bruyères à Bréal sous Montfort, après délibération n°21-38 en date du 2 avril 2021,

Vu la situation économique de l'association Loisirs et Culture et son placement en procédure de sauvegarde,

Vu le niveau d'inflation attendu en 2023,

L'association a organisé une réunion le 18 janvier 2023 pour préciser ses orientations afin de pérenniser l'activité ALSH.

Durant cette réunion, il a été évoqué l'augmentation nécessaire de la participation des communes au financement de l'accueil des enfants.

Les Communes représentées à cette réunion, dont Lassy, ont accepté le principe de cette augmentation sous réserve d'une validation de leur conseil municipal.

Ainsi, l'association propose un avenant n°2 modifiant à titre principal la participation des communes pour l'année 2023. Cette participation se décline comme suit :

- 28.50 € par journée enfants au titre du fonctionnement (contre 21 € par journée enfant en 2022)
- 2.30 € au titre de l'investissement (contre 1.68 € par journée enfants en 2022)

L'estimation du nombre de journées enfants pour la commune de Lassy est de 1228. Le coût total de la participation s'élèverait donc à 37 822.40 €.

Contenu des débats :

M. Bourdeverre explique qu'un ajustement des prix ALSH est devenu nécessaire (inflation, situation de l'association). Il est néanmoins confiant dans la nouvelle organisation de cette association. Il précise que le petit montant en investissement payé par les Communes sera très suivi par celles-ci dans son utilisation par l'association.

Il pourrait y avoir une régularisation de la participation en fin d'année en fonction du réel.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 proposé par l'association « Loisirs et Culture » et le principe de 'l'augmentation de la participation des Communes comme précité**
- **D'AUTORISER le Maire à signer cet avenant n°2 à la convention de partenariat 2021 - 2023**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-34 – ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTION ECOLES DE GUICHEN – PONT REAN

Vu la loi du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence

Les 2 écoles privées Saint Martin et Sainte Marie de Guichen – Pont Réan accueillent des enfants de Lassy.

Elles sollicitent la Commune de Lassy pour une participation financière aux frais de fonctionnement des établissements dans la mesure où elles accueillent des enfants lasséens.

Considérant que 9 enfants de Lassy sont scolarisés dans ces 2 écoles,

Considérant que parmi ces 9 enfants, 5 sont des membres de fratries scolarisées dans ces 2 écoles,

Considérant que la Commune de Lassy participe à hauteur de 95.11 € par enfant scolarisé dans l'école publique de Lassy,

Il convient de déterminer le niveau de participation budgétaire de la Commune pour les enfants scolarisés aux écoles Saint Martin et Sainte Marie pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE DETERMINER la participation de la Commune aux frais de scolarité des 2 écoles Sainte marie et Saint Martin de Guichen-Pont Réan pour l'année scolaire 2022- 2023**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-35 – FONCIER – VENTE PARCELLE AB260 POUR PROJET DE SALON DE COIFFURE

La Commune est propriétaire de la parcelle AB 10 sur une partie de laquelle est actuellement construite la future boulangerie.

Le salon de coiffure de la Commune de Lassy a déposé un projet de construction d'un nouveau salon sur cette même parcelle, entre le bar et la future boulangerie. Le futur bâtiment accueillant l'activité privée de salon de coiffure sera mitoyen de la future boulangerie.

Afin de rendre possible cette opération il convenait de diviser la parcelle AB10 et de permettre la vente de la nouvelle parcelle sur laquelle il est prévu d'implanter le salon de coiffure.

Après intervention du géomètre, la parcelle AB10 a été divisée en 2 parcelles : AB 260 et AB 261.

Le salon de coiffure a déposé une demande d'autorisation de permis de construire actuellement en instruction sur la parcelle AB260, d'une contenance de 121 m².

Il convient d'acter la vente de cette parcelle au salon de coiffure au prix de 2420 €.

Contenu des débats :

M. Cougoulat se demande si ceci est conforme aux prix du marché. M. le Maire lui répond qu'avec ce prix, nous sommes à 20 € le mètre carré.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la vente de la parcelle AB260 à la SCI Timaé (salon de coiffure) pour un montant de 2 420 €**
- **DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer les actes de vente de la parcelle AB 260.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

23-36 – FONCIER – VENTE PARCELLES AB 190 ET 192 A VIABILIS AMENAGEMENT

Par arrêté municipal n°06 – 2018, il était décidé d'exercer le droit de préemption sur les parcelles AB190 et AB192.

La parcelle AB190 a une contenance de 614 m² et la parcelle AB192 une contenance de 362 m².

Ces 2 parcelles sont situées sous l'emprise du projet de futur lotissement.

La société Viabilis Aménagement, pour son opération de lotissement « Clos de la Vallée » souhaite se porter acquéreur de ces 2 parcelles.

Contenu des débats :

M. le Maire explique que ces parcelles ont été achetées 3500 €. Elles sont vendues à 5000 € soit 5 € du mètre ².

Mme Thibault rappelle que l'aménageur avait proposé des pistes d'aménagement du lotissement au mois de jui net qu'il devait revenir présenter l'aménagement final. Les plans présentés étaient provisoires.

Mme Vallée exprime également qu'il peut y avoir des sujets concernant des problématiques de voirie, de circulation, de sens de circulation. M. le Maire explique que cela n'aurait pas d'impact sur les plans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la vente de la parcelle AB190 d'une contenance de 614 m² et de la parcelle AB 192 d'une contenance de 362 m² à la société Viabilis Aménagement pour un montant de 5 000 €**
- **DE DONNER POUVOIR au Maire pour signer les actes de vente des parcelles AB 190 et 192.**

(Pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

1- Dépenses (marchés publics) engagées

BUDGET PRINCIPAL			
Objet	Tiers	Montant TTC	Date
Transfert données serveur comptabilité vers nouveau serveur	SEGILOG	708.00 €	28/03/2023
Acquisition 3 PC pour enseignants	MICRO - C	2 224.80 €	28/03/2023
Spectacle fin d'année médiathèque	ARTOUTAI	760.26 €	30/03/2023
Sortie espace jeunes vacances de printemps	BOURRE VOYAGES	310.00 €	30/03/2023
Sortie jeunes accrobranches	FORET ADRENALINE	384.00 €	30/03/2023
Art Thérapie à la médiathèque	EMILIE REAN	131.00 €	30/03/2023
Branchement eau potable boulangerie	SAUR	2 371.13 €	28/03/2023
Devis tablette pointage garderie	SEGILOG	282.48 €	28/03/2023
Fleurissement commune par les services techniques	VERALIA	1103.23 €	29/03/2023
Agrafes pour copieur école	ASI	86.40 €	30/03/2023
Matériel sport pour école	GUICHEN SPORTS	191.60 €	03/04/2023
Mines pour stylet TBI école	MICRO C	21.60 €	03/04/2023
RESTAURANT MUNICIPAL			
Objet	Tiers	Montant TTC	Date
Réparation CTA Restaurant	HERVE THERMIQUE	632.26 €	29/03/2023
ASSAINISSEMENT			

2- Droit de préemption au nom de la Commune

DIA n° 03-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée AB n°65 d'une contenance de 1117 m² pour un prix de 230 000 €.

DIA n° 04-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°586 d'une contenance de 1810 m² pour un prix de 323 000 €.

DIA n° 05-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée ZA n°295 d'une contenance de 721 m² pour un prix de 310 500 €.

DIA n° 06-2023 :

- Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AB n°193 et AB 213 d'une contenance de 318 m² pour un prix de 197 000 €.

L'ordre du jour est épuisé à 23h15